

Mairie de Valernes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Août 2017

Le conseil municipal de Valernes régulièrement convoqué le 4/08 /2017, s'est réuni le mercredi 16 Août 2017 à 19h00 sous la présidence de M.PIK Jean Christophe

Présents : Mesdames et Messieurs Eyriès Frédéric, Genre Henri, Latil Daniel, Marrou Gérard, Marrou Jérôme, Moran Emilie, Pik Jean-Christophe, Rolland Claude, Zizzi Béatrice.

Absents : Mesdames Pourchier Monique et Euloge Julie.

Pouvoirs : néant.

Le secrétariat de séance est assuré par M Eyriès Frédéric.

Approbation des comptes rendus des séances des 22 mai 2017 et 3 Juillet 2017

Les présents et représentés aux séances des 22/05/2017 et 3/07/2017 ont approuvé les comptes rendus.

Modifications au budget

A la demande de l'agent comptable, le conseil doit approuver des corrections mineures au budget sous forme de décisions de modifications, à savoir :

- Transfert au budget de fonctionnement de 100 € de la ligne 773-042 à la ligne 773-77
- Transfert au budget d'investissement de 870 € de la ligne 2051 à la ligne 2183
- Correction du taux d'indemnité du maire : 17% au lieu de 16,93%

Ces corrections sont approuvées à l'unanimité des présents.

Recensement INSEE de la population

M le Maire informe le conseil qu'un coordonateur doit être désigné et indique qu'il compte faire appel à M Richard Vuillemey.

Le conseil municipal approuve ce choix.

Répartition du prélèvement du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ce fonds, institué en 2012, a pour but d'établir une compensation entre les communes les plus favorisées en termes de ressources fiscales et les communes les moins favorisées. L'objectif de collecte de ce fonds est de progresser jusqu'à 1 milliard d'€ à partir de 2017.

Le ministère des finances a donné la répartition des montants prélevés/reversés dans le cadre de ce

fonds dans le cas du « droit commun » sachant qu'à l'intérieur de l'intercommunalité (en l'occurrence la CCSB) une autre répartition, dérogatoire au droit commun, peut être retenue entre la CCSB et les communes puis entre communes, dans certaines limites.

M le Maire fait état de la lettre du préfet à la CCSB et aux maires, expliquant les modes de répartition à savoir :

- répartition de « droit commun »,
- répartition dite « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui fixe une limite de 30% à un écart par rapport au droit commun, et qui doit être décidée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 de la représentation, dans un délai de deux mois à compter de la notification du calcul de la répartition de droit commun par l'Etat (par conséquent fin Juillet 2017).
- répartition « dérogatoire libre » qui ne donne pas de limite à cet écart mais qui exige, sinon l'unanimité des membres de la CCSB, du moins un vote aux 2/3 dans les mêmes conditions que précédemment mais à confirmer par une majorité de conseils municipaux (les conseils n'ayant pas délibéré sous deux mois après la décision du conseil communautaire étant réputés avoir approuvé la décision).

Sans décision en bonne et due forme et en temps utile, le droit commun s'applique, le droit commun n'exigeant aucune délibération de la CCSB ou des conseils municipaux.

Pour Valernes, les montants de droit commun affichés par l'Etat dans le courrier de la préfecture et mis en ligne sont de 7077 € (prélèvement) et de 1932 € (versement) soit une contribution nette de 5145 €.

Il est apparu, hors séance, que la proposition de la CCSB de recourir à un régime dérogatoire libre a été matérialisée par un courrier postérieur à la séance (daté du 18 Août).

Ce courrier mentionne un vote à l'unanimité du conseil communautaire, ayant eu lieu le 17 Juillet, donc en temps utile pour adopter un régime dérogatoire libre pour 2017. Il n'est pas dit dans le courrier du président de la CCSB s'il s'agit de l'unanimité des suffrages exprimés ou l'unanimité des membres de l'EPCI. Par ailleurs, on observera que cette question de la répartition des prélèvements et des versements du FPIC, qui dans certains cas exige sinon l'unanimité du moins une majorité qualifiée de membres, n'était pas inscrite à l'ordre du jour par la CCSB au stade de la convocation.

Selon le courrier de la CCSB, la contribution de Valernes est fixée par la CCSB à 6075 € après un calcul (mal présenté du fait d'une erreur de soustraction) et s'appuyant sur le prélèvement inhabituel de 2016 (14449 €). Le courrier n'indique pas non plus si ce montant est bien un solde. En tout cas, il est supérieur à la contribution nette de droit commun.

Le fait que le vote du conseil communautaire ait été unanime n'implique aucune délibération à prendre de la part des conseils municipaux conformément aux dispositions légales.

Il ne sera par conséquent prise aucune délibération sur ce point de l'ordre du jour. Dans la mesure où le projet de délibération a été envoyé en préfecture, celle-ci devra faire l'objet d'une annulation.

Modification des tarifs de cantine et de garderie

Pour suivre les prix de la convention passée avec « Lou Jas », M le Maire propose

- de porter la participation des parents de 3,90 € par repas à 4 € par repas pris à la cantine
- de porter à 6,50 € par repas, les repas pris par les personnes en dehors de la cantine après inscription auprès de MP Moullet.

Le tarif de garderie à l'école est inchangé depuis 8 ans. M le Maire propose de le passer de 2,40 € par heure à 2,90 € par heure et 1,45 € par demi-heure commencée. Ce tarif ne compense pas complètement la charge de ce service pour la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents ces propositions.

Contrat d'aménagement de la forêt communale avec l'ONF

L'ONF a fait une proposition d'aménagement de cette forêt sur le long terme à la commune. Elle induit, en gros, une charge de 2500 € par an mais pour des travaux portant essentiellement sur les voies d'accès ou sur la délimitation de la forêt et pas suffisamment bien identifiés. Par ailleurs, il n'y a pas de précisions concernant les travaux sylvicoles.

Le conseil municipal demande un contrat plus clair avant toute délibération.

Marché de voirie avec la Routière du Midi

Ce marché de quatre ans a été conclu après un appel d'offres organisé par la CCS et les communes, membres de la CCS, y ont souscrit. Il se termine normalement fin juin 2017. Des travaux ont été engagés par bon de commande au titre de ce marché et ne sont pas terminés.

Par ailleurs, la CCSB n'est pas prête à conclure un marché cadre équivalent pour sa zone de compétence, la gestion des voies d'intérêt intercommunautaire n'étant pas en place au sein de la CCSB.

Il convient donc de prolonger le marché en cours de 6 mois soit jusqu'au 30 novembre 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la prolongation du marché en cours avec la Routière du Midi.

Calamité agricole – Gel du printemps

M le Maire rappelle les dégâts considérables liés au gel de ce printemps pour certains agriculteurs. Il indique, en ce qui concerne le territoire de la CCSB, que le conseil communautaire a réagi à cette situation et a pris une délibération.

Notamment, le conseil communautaire :

- soutient les communes dans leur démarche de demande de classement en calamités agricoles,
- affirme sa vigilance quant aux montants des indemnités à percevoir par les agriculteurs,
- demande la modification des barèmes départementaux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes afin de porter le tonnage hectare de base de 40 t à 50 t, le barème actuel étant extrêmement discriminant ;
- demande que soit appliquée la dérogation suivante :
porter le taux d'indemnisation de base de 35 % à 50 % pour les producteurs qui ont subi des pertes supérieures à 70 %, comme cela a été le cas pour les producteurs du Limousin à la suite de l'épisode de gel des 9, 16 et 17 avril 2012 (arrêté ministériel du 08/02/13 publié au Journal Officiel de la République Française le 14 février 2013).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve totalement les formes de soutien adoptées par la CCSB.

Convention avec l'agence technique départementale

L'agence technique départementale a pris le nom d'IT04 (pour « ingénierie territoriale du 04 »)

M le Maire rappelle que l'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- a approuvé les statuts d'IT04 et son règlement intérieur
- a désigné M Jean-Christophe Pik comme représentant de la Commune auprès d'IT04 avec M Henri Genre comme suppléant.
- a opté pour l'ensemble des services d'assistance proposés par IT04
- a autorisé M le Maire à signer les documents relatifs à ces décisions.

Participation à l'enlèvement des encombrants

En aucun cas l'employé de la mairie n'est tenu d'accepter de débarrasser les locaux privés de leurs encombrants : il est autorisé cependant qu'il mette à la disposition le camion municipal pour enlever des encombrants et assure le transport. Il convient cependant que ce service reste marginal dans l'emploi du camion et la charge de l'employé de mairie. Le service ne saurait par ailleurs rester gratuit.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide en conséquence, à l'unanimité des présents, que la mise à disposition du camion et le transport, qui restent à la discrétion de l'employé de mairie compte tenu de son emploi du temps, puissent être facturés au niveau de 40 € par rotation.

Travaux de voirie communale en 2017

Le budget 2017 ne précise pas le programme de travaux de voirie communale. Il convient que ce programme soit précisé.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide du programme suivant de travaux 2017 :

- Gravillonnage du nouveau parking sous la place
- Placette de la fontaine
- Caniveau et grille d'évacuation sur la RD, bordures en rive et traitement des abords jusqu'à l'école
- Voie communale entre la RD et St Heyriès
- Voie communale de la route de Gache au Donnet (bouchage des trous)

l'ensemble pour un total de devis de la part de la Routière du Midi de 26270 € HT.

Les travaux de gros entretien de la voirie communale, inscrits sous forme de programme à la section d'investissement, seront dorénavant identifiés dès l'élaboration du budget.

Questions diverses

Contribution aux ordures ménagères

M le Maire indique qu'il va tenir une réunion publique pour informer les Valernais des dispositions relatives aux contributions sur les ordures ménagères et notamment sur le choix entre le système de la taxe (assis sur la valeur locative, simple à calculer mais indépendant du service rendu) et le système de la redevance (selon un barème proche du service rendu et adaptable selon les objectifs ou les contraintes de la collecte). La contribution des entreprises (déchets non ménagers liés à l'exploitation) est toujours quant à elle du type redevance.

Après consultation du conseil, M le Maire défendra au conseil communautaire le principe de la redevance, plus moderne, plus juste et adaptable. On peut craindre cependant qu'une majorité de la représentation au conseil communautaire cède à la facilité avec une taxe.

GEMAPI

M le Maire évoque la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) qui est une compétence de la CCSB sur son territoire. Elle complète les syndicats déjà en place qui couvrent certains périmètres (SMAVD dans le cas de Valernes, limité aux abords de la Durance et à ses confluents mais allant de Serre Ponçon à la Basse Provence). Ce point sera évoqué également en réunion publique. Cette compétence a un coût qu'il convient de surveiller.

Débroussaillage

M le Maire compte également évoquer la question du débroussaillage pour signaler l'exposition des propriétaires à des amendes et au risque de débroussaillage à ses frais par la commune.

Comité des fêtes

La gendarmerie a signalé des excès notamment en ce qui concerne le déroulement du ball-trap et l'absence d'autorisation. Par ailleurs, l'employé de mairie a été anormalement sollicité. M le Maire indique qu'il verra avec le comité des fêtes comment revenir à des pratiques plus acceptables et obtenir que toutes les autorisations soient dûment obtenues.

Site web

Henri Genre est preneur de photos à communiquer au constructeur du site.